

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC
du samedi 22 mars 2008
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

17 mars 2008

Date d'affichage du compte-rendu de la réunion :

22 mars 2008

L'an deux mil huit, le vingt deux mars à onze heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Tinténiac au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire sortant.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAUDET Marie-Jeanne	HIGNARD Pascale	HUET Jean-Yves
VERMET Franck	TOCZÉ Christian	MAZURIER Philippe
BAZIN Denis	LEROUX François	GARNIER Jean-Yves
REBOURS Roger	BELAN Yvonnick	DELAUNAY Michel
	ROCHEFORT Louis	BLANDIN Béatrice
DUREL Gaël	KEENAN Sophie	GROSSET Valérie
PRESCHOUX Léon	POUTREL Jean-François	SIMON Loïc
LE GALL Gérard	MARTIN François	

Etaient absents excusés :

YVON Moïse a donné procuration à Roger REBOURS, conforme aux dispositions de l'article L.2121-20 du CGCT.

Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, maire sortant, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absent) installés dans leurs fonctions.

Monsieur François MARTIN est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services de la commune (art. L.2121-15 du CGCT).



POINT 1 : Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Roger REBOURS, prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 22 conseillers présents et un absent, et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Monsieur GALLAIS Pascal
- Madame Marianne BOUCHER

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie (bleu). Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin à la majorité relative.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 7 blancs
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 16
- e. Majorité absolue : 12

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ROCHEFORT Louis	16	Seize voix

Proclamation de l'élection du maire
Monsieur ROCHEFORT Louis est proclamé maire et est immédiatement installé.



POINT 2 : Fixation du nombre des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 6 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (6 abstentions : Mme MAUDET, MM HUET, TOCZÉ, REBOURS, DELAUNAY, YVON), le conseil municipal fixe à six le nombre des adjoints au maire de la commune.



POINT 3 : Élection des adjoints

1. Élection du premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 7 blancs
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 16
- e. Majorité absolue : 12

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LEROUX François	16	Seize voix

**Proclamation de l'élection du premier adjoint
Monsieur LEROUX François est proclamé premier adjoint et immédiatement installé.**



2. Élection du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 7 blancs
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 16
- e. Majorité absolue : 12

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PRESCHOUX Léon	16	Seize voix

**Proclamation de l'élection du deuxième adjoint
Monsieur PRESCHOUX Léon est proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.**



3. Élection du troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 6 blancs
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 17
- e. Majorité absolue : 12

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GARNIER Jean-Yves	17	Dix sept voix

Proclamation de l'élection du troisième adjoint
Monsieur GARNIER Jean-Yves est proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.



4. Élection du quatrième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 7 blancs
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 16
- e. Majorité absolue : 12

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GROSSET Valérie	16	Seize voix

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint
Madame GROSSET Valérie est proclamée quatrième adjointe et immédiatement installée.



5. Élection du cinquième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 7 blancs
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 16
- e. Majorité absolue : 12

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BLANDIN Béatrice	16	Seize voix

Proclamation de l'élection du cinquième adjoint
Madame BLANDIN Béatrice est proclamée cinquième adjointe et immédiatement installée.



6. Élection du sixième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 7 blancs
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 16

e. Majorité absolue : 12

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LE GALL Gérard	16	Seize voix

**Proclamation de l'élection du sixième adjoint
Monsieur Gérard LE GALL est proclamé sixième adjoint et immédiatement installé.**



Observations et réclamations sur les élections du maire et des adjoints

Néant

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 22 mars 2008 à 12 heures 15 minutes, en double exemplaire, est, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,
ROCHEFORT Louis

Le conseiller municipal le plus âgé,
REBOURS Roger

Le secrétaire,
MARTIN François

Les assesseurs,

GALLAIS Pascal

BOUCHER Marianne